

INTERVIEW

Yves Conversano, enquêteur professionnel

# « La loi reconnaît enfin la profession de "privé" »

## En congrès au Corum, les détectives plangent sur leurs nouveaux statuts

Plus de 200 spécialistes de la filature sur les quelque 2 500 répertoriés en France sont attendus au huitième congrès des détectives nationaux qui s'ouvre aujourd'hui, pour deux jours, au Corum. Evolution de la profession avec la loi sur la Sécurité intérieure de mars 2003 qui, désormais, les régit et donc les reconnaît, déontologie, formation, homogénéité européenne... Yves Conversano, coordinateur de la Confédération nationale des enquêteurs professionnels, fait le point.

● **Midi Libre** : Avec les dispositions de la nouvelle loi sur la Sécurité intérieure, le congrès revêt-il cette année un caractère particulier ?

► **Yves Conversano** : Oui. On est très content de cette loi, un garde-fou qui manquait à la profession. Et à travers elle, c'est la reconnaissance de la profession puisque désormais, pour exercer, il faudra un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur sur des critères de sérieux, de compétence. Auparavant, une simple déclaration en préfecture était nécessaire. C'était en discussion depuis 1994, c'est une avancée importante, un véritable virage. L'objet du congrès, qui se déroule pour la seconde année consécutive à Montpellier, est de se mettre d'accord sur les décrets d'application. Onze organismes représentatifs professionnels doivent définir les modes d'application.

● **Sur quels critères l'agrément sera-t-il donné ?**

► Nous demandons qu'il soit donné à tout enquêteur pouvant justifier de trois années d'exercice en continu et que 80 % de ses revenus proviennent directement de la profession. On avait besoin d'une structure. C'est le passage obligatoire pour créer le savoir-faire ; une garantie pour le public, les pouvoirs publics et la profession. Pour les futurs enquêteurs, une formation - dont le décret d'application du Conseil d'État est également en



Yves Conversano : « Nous avons besoin de moyens. » Ph. J.-M. MART

● **Un ordre, à la façon de celui des Avocats ou des Médecins, vous régit-il ?**

► Un ordre conventionnel existe depuis deux ans entre les différents organismes de la profession. Son absence nous a servis pendant des années, d'où la nécessité de mettre en place cet ordre qu'on

essaie de faire valider pour qu'il devienne d'utilité publique. Un code de déontologie, qui sera officiellement présenté lors du congrès, a également été établi.

● **Maintenant que la profession est reconnue, quelles sont vos revendications ?**

► On a besoin de moyens. C'est le deuxième combat de la profession. Nos confrères européens, principalement les Espagnols, ont un statut beaucoup plus étendu. En contrepartie, ils ont des comptes à rendre, doivent justifier de leur mission. Mission que l'on n'accepte que si elle est morale, légale et nécessaire. ●

Recueilli par C. L. G.

► (1) Plus de renseignements sur l'Ifar : [www.ifar-rifo.com](http://www.ifar-rifo.com).

« Cette loi est un garde-fou. Pour exercer, il faudra un agrément du ministère de l'Intérieur »